

(N<sup>o</sup> 81.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MAI 1882.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la limite séparative des deux cantons de Justice de Paix de Liège.

(Voir les nos 151 et 175, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LEPOIVRE, Président, DEWANDRE, DELECOURT, LAMMENS,  
MACAU, le Comte DE RIBAUCCOURT et PIRON, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les deux cantons de justice de paix de Liège ont toujours eu pour démarcation le lit de la Meuse, qui était certainement la délimitation la plus naturelle.

La rectification de cours de ce fleuve dans la traverse de Liège a eu pour conséquence, de transférer de la rive droite à la rive gauche un certain nombre d'hectares, qui forment une partie du quartier dit « de l'Ile du Commerce. »

Il en est résulté une incertitude fâcheuse sur les limites des deux cantons; pour les fixer d'une manière indiscutable, M. le Ministre de la Justice a déposé, le 23 mars 1882, un Projet de Loi proposant de reporter la limite à l'axe actuel du lit de la Meuse.

Ce Projet a été voté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 3 mai courant, à l'unanimité des membres présents; votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption de cette nouvelle délimitation, qui se justifie entièrement par des considérations topographiques.

*Le Rapporteur,*  
PIRON-VANDERTON.

*Le Président,*  
E.-O. LEPOIVRE.